

Département de l'Eure

Arrondissement
Des Andelys

N° 2017-010

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
Présents :	18
Pouvoirs :	4
Votes exprimés	22
Absents :	5

Date de convocation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702260-20170309-2017-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



République Française

MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le 9 mars à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BLANCKAERT (pouvoir à Mme GOUGEON), M. CAVE (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme TANFIN (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, M. LE BOT (pouvoir à M. CLAUIN), M. QUILLET, M. LEGENDRE, M. MAUNIER, M. PILINSKI.

M. FORTUNE Marc a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2012-12 en date du 8 nov 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), et sa transformation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 5 février 2015,

Vu la délibération n° 2016-034 en date du 7 avril 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-099 en date du 13 oct 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 et R 2121-10 du CGCT)
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Etrépagny ;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L 153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Pierre BEAUFILS